

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 08 MAI 2019 – 09H30

Présents : T. Péronne – A. Peyle – F. Martin – P. Riot – P. Lansade – A. le Guern – J. Legay

Absents excusés : A. Bertrand (pouvoir P. Riot) – S. de Royer (pouvoir à P. Lansade) – P. Haury (pouvoir à A. Peyle)

Absents : Y. Peymaud

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Début de la séance à 9h50

Appel nominal des conseillers et désignation d'un secrétaire de séance	Annie le Guern
Approbation PV dernier CM	Après lecture, le Conseil Municipal signe le procès-verbal du 12 avril 2019, la feuille de présence de la séance du dernier Conseil (12/04/2019) ainsi que la feuille de présence du jour.
<u>RAPPORT DU MAIRE</u>	

DELIBERATIONS

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (GITE ETAPE)

N° D2019-05_32

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	07
Représentés	03
Votants	10
Exprimés	08
OUI	08
NON	00

Le Conseil Municipal de Chatelus-Le-Marcheix,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir, l'entretien, l'accueil et la surveillance des locaux du Gîte d'Étape.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 09/05/19 au 31/10/19.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien, d'accueil et de surveillance du Gîte d'Étape à temps partiel pour une durée hebdomadaire de 2 heures.

Le montant de la rémunération sera fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire/Président :
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Conseil Municipal de Chatelus le Marcheix,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-2°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (HAMEAU DE GITES)

N° D2019-05_33

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	07
Représentés	03
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	00

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'accueil et l'entretien des gîtes communaux,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 15/05/2019 au 15/11/2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil et agent d'entretien au Hameau de Gîtes à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18 heures.

Le montant de la rémunération sera fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

DECIDE

Article 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la collectivité de Chatelus le Marcheix.

Article 2 - Cette régie est installée 1 rue des Ecoliers 23430 Chatelus le Marcheix.

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « HAMEAU DE GITES »

N° D2019-05_34

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	07
Représentés	03
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	00

Article 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.
Article 4 - La régie encaisse les produits suivants : recettes de location des gîtes, location de draps, forfait ménage, taxe de séjour.
Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- par chèque ;
- par chèque-vacances.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu d'un journal à souches des recettes (P1RZ).
Article 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.
Article 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.
Article 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5000 €.
Article 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par trimestre.
Article 10 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement.
Article 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
Article 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
Article 13 - Le Maire et le comptable public assignataire de Bénévent-L'Abbaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

Hameau de Gîtes	
Divers	

La séance est levée à 23h00.